



Question numero 10605

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 18 décembre 2009

Je suis surpris par la prise de position de M. Audureau sur la cigarette électronique. J'ai vraiment l'impression que vous n'êtes plus dans la défense des droits des non-fumeurs mais que vous dérivez vers une totale intolérance mettant à mal votre crédibilité. Respectueux des non-fumeurs je trouve la réciprocité bien mal appliquée. En quoi une cigarette qui ne rejette ni odeur ni fumée entame-t-elle les droits des non-fumeurs ?

Réponse :

Le présent module est mis à la disposition des Internauts pour leur permettre de poser des questions et donc d'obtenir des réponses. Il n'est pas fait pour qu'y soient émis des jugements de valeur. Nous allons cependant apporter un éclairage sur les deux affirmations péremptoires contenues dans cette sympathique diatribe.

Les objectifs de l'association ne sont pas enfermés dans son titre les Droits des Non-Fumeurs au même titre que l'Aviron Bayonnais peut prétendre à être un club de rugby ou que Paris-St-Germain est un club de football. C'est ainsi que DNF peut agir dans le respect de ses objectifs statutaires qui l'amènent à aborder tous les sujets concernés par le tabagisme.

Notre position face à la mode de la cigarette électronique est

- plutôt favorable sur le principe d'une aide au sevrage tabagique,
- informative quant à la présence dans cet objet de nicotine que l'AFSSAPS considère comme de nature à nécessiter une autorisation de mise sur le marché qu'elle n'est pas prête à accorder
- très hostile à l'argumentaire de vente de ses fabricants lorsqu'ils prétendent que ce produit permet de fumer là où fumer est interdit. Il y a, en effet, une forme de provocation, tant dans la formulation que par l'incitation à fumer et par l'entrave à la mission des agents chargés du contrôle des infractions à l'interdiction de fumer puisque la simulation de l'acte de fumer est totale : fausse braise, fausse fumée rejetée et forme de l'objet.